



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 29-05-2024

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 24 00065

Demande du 12/01/2024

Adresse des travaux :

45 Rue DU CLOUZIT

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Madame Annick PADIGLIONE

45 rue DU CLOUZIT

17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes à la mairie de Royan le 12/01/2024.

Par lettre du 07/02/2024 notifiée le 10/05/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP01. : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]. Ce plan doit permettre de localiser l'adresse dans la commune (à prendre sur google par exemple).
- DP02. : Un plan de masse [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un plan de masse indiquant le linéaire de clôture concerné par votre demande.
- DP05. : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une élévation cotée du projet de clôture avant et après travaux.
- DP11. : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un descriptif des travaux mis en œuvre et d'indiquer les matériaux et couleurs. Rien n'est indiqué concernant le portail, celui-ci faisant partie du dispositif de clôture, il convient de déclarer également sa modification.
- DP07. : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir les photographies de la clôture (avant travaux).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 10/05/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Pour votre information, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, consulté dans le cadre de l'instruction des dossiers situés en SPR, a émis un avis en date du 09/0224 dont vous trouverez ci-joint une copie.

En conséquence, vous pourrez déposer une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 21/05/2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET